

Le 22/04/2023, à Saignes

— **Objet :**

Information concernant les règles d'intervention sur le réseau d'assainissement collectif public

Madame, Monsieur,

Sumène Artense communauté, en sa qualité de gestionnaire du réseau d'assainissement collectif public sur son territoire, informe les entreprises intervenant dans ce domaine d'une règle essentielle en vigueur depuis le **1er janvier 2025**.

Toute intervention sur le réseau d'assainissement collectif public, quelle qu'en soit la nature (raccordement, réparation, modification, curage, etc.), est strictement interdite sans l'accord préalable et formel du service compétent de la Communauté de communes.

Cette mesure vise à garantir la bonne gestion du réseau, la conformité des travaux réalisés, ainsi que la sécurité des intervenants et des usagers. Toute intervention non autorisée constitue une infraction et pourra faire l'objet de poursuites ou de sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

Nous vous remercions de bien vouloir diffuser cette information à vos équipes et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour vous rapprocher de notre service avant toute demande ou projet d'intervention.

Pour toute question ou demande d'autorisation, vous pouvez contacter le service assainissement de la Communauté de communes à l'adresse suivante :

M. DAUCHIER Frédéric : assainissement@sumene-artense.com au 06.80.82.70.13

Le standard : contact@sumene-artense.com 04.71.40.62.66

Soirée / nuit / week-end, le service d'astreinte : 06.42.58.40.76

Le périmètre de Sumène Artense communauté s'étend sur 16 communes à savoir : Antignac, Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs-sur-Tarentaine-Marchal, Lanobre, La Monselie, Madic, Le Monteil, Saignes, Saint-Pierre, Sauvat, Trémouille, Vebret, Veyrières et Ydes

Dans l'attente de votre collaboration, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

A saignes, le 22/04/2025

Le Président
Marc Maisonneuve

Copie : mairies